



**2022 - 042**

## DÉCISION DU MAIRE

### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLET AVEC LA BANQUE CREDIT AGRICOLE

**Le Maire de la commune de Damprichard,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention actuelle a pris fin le 31 décembre 2021,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la convention d'occupation du domaine public pour le distributeur automatique de billet de la banque Crédit Agricole dans le kiosque situé rue du Général de Gaulle moyennant une redevance fixe et non révisable de 250.00 € par an.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Damprichard, le 2 septembre 2022

Le Maire,



Anthony MERIQUE.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 02/09/2022

ID : 025-212501936-20220902-2022\_042-DE

